REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº 2023 AT 071

NORD

CANTON

GRANDE-SYNTHE

COMMUNE

GRAVELINES

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE 8.3 Voirie - CDV - 2023

INTERDICTION DE CIRCULATION PIETONNE CHEMIN DES REMPARTS

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation piétonne chemin des remparts en raison des travaux de soutènements provisoires pour la construction de 79 logements.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation piétonne sera interdite chemin des remparts à l'arrière de la rue Léon

Blum

Article 2: Ces dispositions seront appliquées du 24 avril 2023 au 24 juin 2024.

Article 3: La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du

chantier seront à la charge de la Société RAMERY.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront

transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: La Société RAMERY, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la

Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 12 MAI 2023



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

1 2 MAI 2023

